



REGULATION - VARIATION DE PUISSANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC



La mise en oeuvre de ce procédé apporte :

UN NIVEAU D'ECLAIREMENT UNIFORMEMENT VARIABLE DE 50 % A 100 % DU PLEIN ECLAIREMENT :

Concrètement, vous réalisez une commande automatique de votre installation sur différents niveaux ou davantage, pré-réglés ou sélectionnés par vous-même entre 50 et 100 %) suivant un cycle journalier ou hebdomadaire dont vous choisirez les horaires, qui peut être asservi aux conditions du trafic ou aux conditions climatiques.

La puissance consommée par les foyers lumineux se trouve réduite en conséquence, le niveau minimum étant de 0,55 à 0,65 PN (puissance nominale) suivant le type de lampe.

- Ainsi :
- * LA SECURITE DES USAGERS EST PRESERVEE :
Absence de «trous noirs»,
 - * LE PROCEDE APPORTE DES ECONOMIES D'ENERGIE :
Réduction de la puissance consommée,
 - * ET DES ECONOMIES SUR LE BUDGET D'ENTRETIEN :
Moindre usure des lampes qui fonctionnent en sous-régime.

UNE MEILLEURE QUALITE D'ECLAIREMENT CORRESPONDANT A DES CONDITIONS OPTIMALES D'ALIMENTATION DES LAMPES A DECHARGE :

Un cycle de démarrage en sous-tension élimine les surcharges durant la période d'échauffement des lampes,

Une régulation automatique de la tension d'alimentation des foyers lumineux agit à tous les niveaux de fonctionnement.

Ces dispositions tendent également à allonger la durée de vie des lampes.

LA MISE EN OEUVRE DU PROCEDE EST FACILE :

INSTALLATIONS EXISTANTES :

Simple adjonction d'une armoire de variation de puissance à côté de l'armoire d'éclairage.

INSTALLATIONS NEUVES :

Concevoir l'armoire d'éclairage en vue d'y loger un variateur de puissance.